

---

Renvoi au comité de division de l'adresse de la municipalité et du conseil général de Givet qui annonce des dons et demande que Charlemont porte le nom de Fort-la-Montagne, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de division de l'adresse de la municipalité et du conseil général de Givet qui annonce des dons et demande que Charlemont porte le nom de Fort-la-Montagne, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793).  
In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 307;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40561\\_t1\\_0307\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40561_t1_0307_0000_7);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**La Société et la 3<sup>e</sup> section de Versailles invitent la Convention nationale à nommer une députation pour assister, en son nom, à une fête qui sera célébrée le décadi 30 brumaire, en l'honneur de Lepeletier et Marat.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse de la Société populaire de la vertu sociale des sans-culottes de Versailles (2).*

« Législateurs,

« La Société populaire de la vertu sociale des sans-culottes de Versailles nous députe vers vous pour instruire la Convention de sa formation, et vous féliciter sur vos travaux, sur les mesures sages et vigoureuses que vous avez prises pour écraser la tyrannie et assurer le triomphe de la liberté.

« Continuez, législateurs; les journées du 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin honorent à jamais la Convention, et, sans ces saintes journées c'en était fait de la liberté, les crapauds du Marais auraient infecté la plaine, mais la Montagne, semblable à un rocher, s'est tenue ferme au milieu des périls, et les Montagnards, remplis d'une juste indignation, ont détaché une pierre qui, dans sa chute, a écrasé tous ces insectes venimeux.

« O Sinaï français! Tu as bien mérité la reconnaissance des vrais républicains.

« Continue, Convention, car ce n'est point assez d'avoir, le 21 octobre (*sic*), décrété la République et l'abolition de la royauté; ce n'est pas assez d'avoir voté la mort du dernier monstre couronné, ce n'est point assez que sa tigresse de femme ait été traduite au tribunal révolutionnaire ainsi que les Brissotins, les Rolandins et les Girondins ses amis, ce n'est pas assez de nous avoir donné une constitution toute populaire, dans laquelle le peuple est reconnu pour souverain, il faut pour affermir cette même constitution, rester à ton poste jusqu'à ce que les dangers de la patrie soient totalement passés. Il faut rester à ton poste et la Société populaire de la vertu sociale des sans-culottes de Versailles t'y invite pour affermir et faire marcher tous les ressorts de cette machine; personne n'en est plus capable que cette sainte Montagne, et c'est au nom de la République entière que les sans-culottes t'y invitent.

« Cette même société, citoyens représentants, vous invite, ainsi que la 3<sup>e</sup> section, aussi à nommer une députation pour assister, au nom de la Convention, à une fête qui sera célébrée le décadi 30 brumaire en l'honneur de Peletier et Marat assassinés lâchement, l'un par un monstre couvert de crimes, comme son maître, l'autre par une furie sortie des antres du Ténare. Les mânes de ces deux apôtres de la liberté seront bien vengés dans cette fête si elle est honorée par la présence des représentants du peuple; nous avons arrêté de ne connaître dorénavant pour saints que ces deux victimes du despotisme et de la tyrannie (3).

« La Société nous a également chargé, citoyens représentants, de vous dire qu'elle est tout entière à la Convention, que jamais elle ne baissera le front que devant la loi, et comment cela se pourrait-il autrement, tous les citoyens qui la composent sont des hommes de 89. Il n'y a dans cette société ni prêtres ni nobles, ni individus de la ci-devant robinocratie, ni égoïstes, ni fédéralistes; voilà cette société, de vrais sans-culottes qui jurent de maintenir et de défendre la Constitution de 1793, l'unité et l'indivisibilité de la République et de mourir jusqu'au dernier plutôt que de souffrir le rétablissement de la royauté. *Vive la République! Vive la Convention! Vive la Sainte Montagne!*

(*Suivent 14 signatures.*)

**Les membres composant la municipalité et le conseil général de Givet annoncent qu'ils viennent encore une fois de déjouer les traîtres, et d'empêcher leur ville d'être livrée; 80 maisons y étaient marquées pour assouvir la rage sanguinaire des Autrichiens; ils envoient 4 étendards chargés de fleurs de lys d'or, trouvés chez Liancourt, père du juge de paix, garde d'artillerie à Charlemont.**

« Tandis que la loi, disent les habitants de Givet, promènera le glaive exterminateur sur les vampires du dedans, nous vous répondons de ceux du dehors; nous le jurons sur nos têtes; tous, nous n'avons qu'un même sentiment, l'horreur de la tyrannie, et l'amour de la liberté. Ils demandent en outre que Charlemont porte le nom de Fort-la-Montagne. »

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de division (1).**

*Suit un extrait de la lettre de la municipalité et du conseil général de Givet, d'après le Bulletin de la Convention (2).*

« Les traîtres! écrit le conseil général de la commune de Givet: la ville de Givet devait être livrée à l'ennemi, et ceux qui se sont voués à la défense de ses murs devaient être sacrifiés d'une manière barbarement atroce, puisque l'on assurait que quatre-vingt maisons étaient marquées pour assouvir la rage sanguinaire des Autrichiens.

« Quatre étendards ont été trouvés chez le nommé Liancourt, père du juge de paix, garde d'artillerie à Charlemont. Ils ont été tirés des écus; ils étaient chargés de fleurs de lys d'or et de couronnes. Nous vous envoyons ces vils attributs de la tyrannie par la diligence de Givet.

« Les traîtres s'entendaient avec le despote de l'Autriche. Déjà ses esclaves sont à une lieue de nous, et ils éprouvent chaque jour le courage de nos républicains. Ils le savent bien, les lâches, que ce n'est que par la trahison qu'ils pourraient nous asservir. Mais ce n'est pas en vain que nous avons fait sceller de notre sang la liberté donnée à la France: tandis que la loi promènera le glaive exterminateur sur tous les vampires du dedans, nous vous répondons de ceux du dehors. Soyez convaincus que ces hordes de bar-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 251.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(3) D'après le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), le bureau de la Convention a été chargé de nommer une députation.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 251.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793).